

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 06 juillet 2009

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 06 juillet 2009 à la salle municipale, de 20h00 à 20h57.

Sont présents:	Madame	Sonia Gosselin
	Messieurs	Réal Boissonneault
		Jean Landry
		Claude Bourassa
		André Normand

Est absent :	Madame	Aline Grandmont
--------------	--------	-----------------

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la réunion.

- 132-2009 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Sonia Gosselin que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 133-2009 Adoption du procès-verbal du lundi 01^{er} juin 2009.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Jean Landry que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 01^{er} juin 2009 est accepté tel que lu.
- 134-2009 Les Comptes.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.
- 135-2009 Acceptation des îlots déstructurés de la CPTAQ.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Jean Landry que le Conseil accepte la demande de la CPTAQ concernant les îlots déstructurés.
- 136-2009 Demande de Monsieur Gratien Hébert pour le nettoyage du cours d'eau Hébert branche 3.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a reçu une demande de Monsieur Gratien Hébert pour le nettoyage du cours d'eau Hébert branche 3;

ATTENDU QUE l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin doit aller inspecter ledit cours d'eau pour constater le bien fondé de la demande;

ATTENDU QU'après la rencontre des contribuables, le Conseil prendra une décision de faire faire un acte de répartition afin de délimiter les bassins versants du cours d'eau Hébert branche 3 pour répartir les coûts entre les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa le Conseil accepte la demande de nettoyage du cours d'eau Hébert branche 3 à la condition que l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin ait été visité le cours d'eau et recommande le nettoyage du cours d'eau Hébert branche 3 et que la Municipalité prendra en charge les travaux de nettoyage.

137-2009

Demande de Monsieur Marc Giroux au nom de Ferme Kalestar inc. pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière Noire branches 32 et 35.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a reçu une demande de Monsieur Marc Giroux au nom de Ferme Kalestar inc. pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière Noire branches 32 et 35;

ATTENDU QUE l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin doit aller inspecter ledit cours d'eau pour constater le bien fondé de la demande;

ATTENDU QU'après la rencontre des contribuables, le Conseil prendra une décision de faire faire un acte de répartition afin de délimiter les bassins versants du cours d'eau Rivière Noire branches 33 et 35 pour répartir les coûts entre les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Jean Landry et résolu que le Conseil demande de Monsieur Marc Giroux au nom de Ferme Kalestar inc. pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière Noire branches 32 et 35 à la condition que l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin ait été visité le cours d'eau et recommande le nettoyage du cours d'eau Rivière Noire branches 32 et 35 et que la Municipalité prendra en charge les travaux de nettoyage.

138-2009

Demande d'autorisation de Monsieur Normand Allard à la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière à sable dans le rang 7.

ATTENDU QUE Monsieur Normand Allard a déposé à la Municipalité de Saint-Valère une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation d'une carrière de sable dans le rang 7, sur les lots numéro 357-P. et 358-P. du Canton de Bulstrode sur une superficie de 50 000 m².

ATTENDU QUE les lots 357-P. et 358-P. du Canton de Bulstrode appartiennent à la compagnie Semarco Culture inc.;

ATTENDU QUE Monsieur Allard a obtenu l'accord de Monsieur Martin Godbout qui représente la compagnie Semarco Culture inc.;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Normand Allard pour les lots 357-P. et 358-P. du canton Bulstrode sur une superficie de 50 000 m².

139-2009

Demande de nettoyage de fossé sur le rang 8, lots 449-P., 448-P., 450-P., 451-P. et 452-P. du canton de Bulstrode appartenant à Messieurs Bernard Hamel et Lionel Dubois.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a reçu une demande de Messieurs Bernard Hamel et Lionel Dubois pour le nettoyage de fossé sur le rang 8, lots 449-P., 448-P., 450-P., 451-P. et 452-P. du canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin doit aller inspecter ledit fossé pour constater le bien fondé de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par André Normand et résolu que le Conseil mette à l'étude la demande de nettoyage de fossé sur le rang 8, lots 449-P., 448-P., 450-P., 451-P. et 452-P. du canton de Bulstrode.

140-2009

Demande à portée collective adressée par la MRC d'Arthabaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (dossier numéro 353225) : avis de la Municipalité de Saint-Valère suite à la transmission de l'orientation préliminaire.

ATTENDU QUE la demande à portée collective adressée par la MRC d'Arthabaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est identifiée par le numéro de dossier 353225;

ATTENDU QUE le processus de traitement de cette demande a fait l'objet de plusieurs rencontres réunissant les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de la MRC d'Arthabaska, des municipalités locales concernées et des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec et de l'Estrie, lesquelles se sont terminées le 4 mars 2009 par la conclusion d'une entente entre ces différentes instances;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire datée du 25 juin 2009 par laquelle la Commission de protection du territoire agricole du Québec indique que cette demande devrait être autorisée moyennant le respect de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère renonce au délai de 45 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre suite à la transmission de l'orientation préliminaire.

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Règlement 297-2009

ATTENDU QU'il est prévu que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Jean Landry et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Règlement 297-2009
(suite)

1- Pour l'application du présent règlement, on entend par : (suite)

- 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

- 2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 06^{ième} jour du mois de juillet 2009.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 16h00 de l'après-midi, le 09^{ième} jour du mois de juillet 2009

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 09^{ième} jour du mois de juillet deux mil neuf

signé.....

141-2009

Autorisation pour la signature du protocole d’entente relatif à la demande du programme de soutien aux politiques familiales.

ATTENDU QUE la Municipalité veut se doter d’une politique familiale;

ATTENDU QU’en adoptant une politique familiale, la Municipalité veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;

ATTENDU l’importance que la Municipalité attache à la création d’un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s’épanouir;

ATTENDU QUE la Municipalité désire collaborer au regroupement des municipalités de la MRC d’Arthabaska;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé en décembre 2008 la création d’un poste pour siéger sur le comité de la politique familiale et a nommé Madame Sonia Gosselin comme représentante de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin et résolu que la Municipalité de Saint-Valère dépose une demande financière de 15 000 \$ au Ministère de la Famille et des aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales afin d’optimisée la démarche reliée à l’élaboration de la politique familiale. La Municipalité demande également une bonification de \$500.00 parce qu’elle est regroupée avec les municipalités de la MRC d’Arthabaska.

Il est résolu de mandater Monsieur Jocelyn Jutras directeur général et secrétaire-trésorier de signer le protocole d’entente relatif à la demande du programme de soutien aux politiques familiales pour le versement da la subvention et tout document relatif à la politique familiale.

142-2009

Autorisation de la mise en commun des ressources humaines et financières dans le but d’élaborer une politique familiale.

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique des Bois-Francis s’engage à fournir une ressource pour l’élaboration de la politique familiale, de supervisée et de soutenir celle-ci dans le but d’offrir à la municipalité un résultat maximal tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre la Municipalité et la CDEBF.

142-2009

Autorisation de la mise en commun des ressources humaines et financières dans le but d'élaborer une politique familiale.(suite)

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à terminer ladite politique familiale et de la déposer auprès du Ministère de la Famille et des Aînés sans quoi la Municipalité s'engage à rembourser la Corporation de développement économique des Bois-francs de toute sommes encourus par la CDEBF pour la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Sonia Gosselin et résolu que la Municipalité de Saint-Valère donne en gestion à la Corporation de développement économique des Bois-Francs ladite somme reçue du Ministère de la Famille et des Aînés, pour assurer la mise en commun des ressources humaines et financières dans le but d'élaborer une politique familiale.

Il est résolu de mandater Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de signer tout document relatif à la gestion financière du programme de soutien aux politiques familiales.

143-2009

Renouvellement du contrat de service avec BuroPro pour l'année 2009.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le renouvellement du contrat service du photocopieur comprenant la réparation (pièces), la poudre et le nettoyage au montant de 0,04 \$ par copie plus les taxes applicables et payable au trois mois (janvier, avril, juillet et octobre) avec BuroPro. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer les documents.

144-2009

Autorisation de changement de date pour l'assemblée du mois d'octobre 2009.

ATTENDU QUE la mise en candidature pour les élections de novembre 2009 a été devancée au vendredi 02 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le changement de date de l'assemblée du mois d'octobre prévue le 05 octobre 2009 pour le jeudi 01^{er} octobre 2009, l'assemblée débutera à 20 heures.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

134-2009, 136-2009, 137-2009, 141-2009, 142-2009 et 143-2009;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 07^{ième} jour du mois de juillet deux mille neuf.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

145-2009

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h57 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier